

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 02/06/2022.

Présents : M. Alain BAILLY, M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle GANNE-FORT, M. Hervé ROBIN, M. René VIAL, Mme Véronique WANNECQUE

Procuration : M Frédéric Melmoux donne procuration à M. Hervé ROBIN

Absents : M. Marc LEMOINE,

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle FORT- La séance est ouverte à : 19h53

Approbation du compte-rendu de la séance du 25/05/2022 à 8 votes pour.

Présentation des habitats légers par le Collectif « Les réversibles », habitat choisi et non subi.

1/ INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE

Madame La Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de l'Isère

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur la parcelle forestière 111, cadastrée parcelle A1031 et A1032 pour une surface totale de 26083 m² au lieu-dit « Le Torrent », », la parcelle forestière 78 cadastrée D209 (7900m²) à la Pearsa ; la parcelle forestière 35 cadastrée D606 aux Oddes

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de de l'Isère

DECIDE de mettre à disposition de l'école de Tréminis, la parcelle forestière N°111, cadastrée parcelle A1031 et A1032, », la parcelle forestière 78 cadastrée D209 (7900m²) la Pearsa ; la parcelle forestière 35 cadastrée D606 aux Oddes

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2/ DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame la Maire,

La Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

La Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

3/ PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ACCUEIL DU MIDI ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE OU LANCEMENT D'UN NOUVEAU RECRUTEMENT.

Le contrat de l'agent actuellement en poste à l'agence postale prend fin le 07 juillet 2022. Une proposition de renouvellement lui a été faite.

Néanmoins l'agent souhaite se donner le temps de la réflexion car il recherche un emploi plus pérenne et à temps plein. Dans l'attente de sa décision, il est proposé de lancer un recrutement pour Juillet et Août 2022.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De recruter un agent pour l'agence postale à raison de 18h par semaine, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août
- Charge et autorise Mme La Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce recrutement et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16

La Maire

Anne-Marie Fitoussi

